Publié le

PROCES VER ID: 030-213001100-20231215-PV22092023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD



Nombre de membres en exercice: qui ont pris part à la délibération: 2 procurations dont

19 septembre 2023

Objet:

Date de la convocation:

Compte rendu conseil municipal du 22 septembre 2023

1/6

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JUVIN - Maire

Présents: Denis JUVIN - Catherine MARTEL - Patricia MICHOT - Alessandra STURANI - Valérie UPPHOFF - Jean-Pierre PLUS - Philippe ROUVIER – COROUGE - Philippe VINÇON - Michel VAILLIES

Absents:

11

11

Absents excusés: Catherine VINAS - Muriel NIGGEL

Procurations Catherine VINAS donne procuration à Denis JUVIN Muriel NIGGEL donne procuration à UPPHOFF Valérie

Ordre du jour

- > Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023
- > Promesse de bail
- > SDIS convention de prestation de service
- > Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles
- Désignation du référent déontologue
- Prise de possession de l'immeuble sans maitre cadastré A 585 lieu-dit Condamine
- > M49 DM 1
- > Réa Révision du règlement d'occupation des salles du château, du contrat de location et réactualisation du tarif
- > Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la convention de coordination entre la police intercommunale de la communauté de communes Pays d'Uzès et la Gendarmerie nationale Communautés de brigade d'Uzès, St Chaptes, Saint Ambroix et Remoulins

Vote: à l'unanimité

Ouverture de la séance

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Nomination du secrétaire

Monsieur le Maire propose la candidature de Jean Pierre PLUS en qualité de secrétaire pour la présente séance

Vote: Unanimité

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le du 9 juin 2

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD



Nombre de membres 11 en exercice:

qui ont pris part à la délibération: 2 procurations dont

> Date de la convocation: 19 septembre 2023

> > Objet:

Compte rendu conseil municipal du 22 septembre 2023

2/6

Approbation du procès-verbal du Conseil Mus

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations: 030-213001100-20231215-PV22092023-DE Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote: Unanimité

Promesse de bail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code Rural

Vu la délibération n°2023-20 du 31 mars 2023 portant sur la réalisation d'un parc

photovoltaïque

Vu la délibération n°2023-31 du 09 juin 2023 portant sur le projet photovoltaïque

promesse de bail

11

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France.

Considérant l'intérêt porté par la commune de FLAUX pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Considérant les précédents échanges, présentation du projet initié par la société TRINA - SOLAR et ayant pour objet la réalisation du parc solaire sur le site « Marinard et Vallagrand » le projet sera ci-après nommé le projet « Marinard et Vallagrand »

Considérant que les atouts de panneaux photovoltaïques sont nombreux : productions d'énergie propres et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire est suffisant, proximité des réseaux routiers, impact sur l'environnement limité, respect des contraintes et les servitudes publiques,);

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de permis de construire, les conseillers municipaux de Flaux, non concernés directement ou indirectement par l'implantation, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, dont notamment les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- > Donne un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements;
- > Déclare avoir pris connaissance des termes du protocole en vertu duquel la commune s'engage à mettre à disposition de la société des parcelles communales pour le développement du projet photovoltaïque et les acceptent;
- > Déclare avoir pris connaissance de la promesse de bail;
- > Donne pouvoir à Monsieur JUVIN Denis, Maire de signer la promesse de bail;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publière pour signer l'ense

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT du GARD



Nombre de membres

en exercice: qui ont pris part à la délibération : dont 2 procurations

> Date de la convocation: 19 septembre 2023

> > Objet:

Compte rendu conseil municipal du 22 septembre 2023

3/6

Donne pouvoir à Monsieur JUVIN Denis documents nécessaires à la construction, ID:030-213001100-20231215-PV22092023-DE:01 du parc photovoltaïque et notamment :

O Les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal; L'ensemble des mandats nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des parcs photovoltaïques

Vote: Unanimité

SDIS - convention de prestation de service

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de prestation de service avec le SDIS pour les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie (PEI)

Le SDIS propose une convention pour 3 ans Le conseil municipal après en avoir délibéré

> autorise Monsieur le Maire à signer la convention SDIS Convention de prestation de service

Vote: Unanimité

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur le Maire expose que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence;

Suite à la demande de dérogation pour l'inscription scolaire de leur enfant Noa, Mr et Mme LAPIERRE domiciliés 14, les chênes verts à FLAUX ont chacun une profession avec des horaires atypiques, leur nourrice pratiquant ces horaires-là habitent Remoulins.

Il convient d'établir une convention avec les conditions de participation financière entre la commune de Flaux et la commune de Remoulins

VU la délibération de Remoulins en date du 20 juin 2023 fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques à hauteur 1 602.91 € par élève de maternelle et son projet convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- autorise la dérogation de Noa LAPIERRE pour l'année scolaire 2023 2024
- valide la prise en charge des frais de scolarité de 1 602.91 € due à la mairie de Remoulins pour l'année scolaire 2023 - 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces s'y rapportant

Vote: Unanimité

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 030-213001100-20231215-PV22092023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD



Nombre de membres

en exercice :
qui ont pris part à la
délibération :
dont 2 procurations

11

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Objet:

Compte rendu conseil municipal du 22 septembre 2023

4/6

Désignation du référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur ABAUZIT François est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par courrier à l'adresse suivante 95, rue de la Mairie 30700 FLAUX

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3: Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vote: Unanimité

Prise de possession de l'immeuble sans maitre cadastré A 585 lieu-dit Condamine

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, et suivants

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 09/02/2023

Vu l'arrêté municipal n° 502 du 21/02/2023 constatant la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 21/02/2023

Vu le certificat attestant l'affichage sur les lieux du bien de l'arrêté municipal susvisé

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé A 585 lieu dit Condamine ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD

- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatat communal de cet immeuble et l'autorise à signer ID: 030-213001100-20231215-PV22092023-DE nécessaires à cet effet.

Publié le rporation dans le domaine

Vote: Unanimité

M49- Décision Modificative n° 1

Dépenses de fonctionnement :

Manque de crédit budgétaire pour régler des factures de fonctionnement :

Nomb	re de membres	
en exei	11	
qui ont	pris part à la	
délibér	11	
dont	2 procurations	S

Dépenses de fonctionnement						
Chamitus 011	C	Committee	-	225 €		
Chapitre 011	Compte 6071	Compteurs				
		Reversement redevance				
Chapitre 014	Compte 706129	pour modernisation	+	225 €		

Vote: Unanimité

Révision du règlement d'occupation des salles du château, du contrat de location et réactualisation du tarif

Monsieur le Maire propose la révision du règlement d'occupation des salles du château, du contrat de location et réactualisation du tarif et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le nouveau projet.

19 septembre 2023

Date de la convocation:

Objet:

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Adopte le nouveau règlement de la location du château,
- > Valide le contrat.
- Réactualise les tarifs

Compte rendu conseil municipal du 22 septembre 2023

annexés à la présente délibération. Modification du règlement

Vote: Unanimité

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à <u>Phabitation principale</u>

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

✓ L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale due au titre des logements meublés dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

5/6

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD Le conseil municipal après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 030-213001100-20231215-PV22092023-DE

11

11

Nombre de membres

en exercice :
qui ont pris part à la
délibération :
dont 2 procurations

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Objet:

Compte rendu conseil municipal du 22 septembre 2023

6/6

✓ Majore 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

✓ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote: 1 contre et 10 pour

Convention de coordination entre la police intercommunale de la communauté de communes Pays d'Uzès et la Gendarmerie

Monsieur le Maire expose la convention de coordination entre la police intercommunale de la communauté de communes Pays d'Uzès et la Gendarmerie Le conseil municipal après en avoir délibéré

autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de coordination entre la police intercommunale de la communauté de commun es Pays d'Uzès et la Gendarmerie nationale de brigade d'Uzès, St Chaptes, St Ambroix et Remoulins.

Vote: Unanimité

<u>SICTOMU</u> Mr Le Maire donne la parole à Mr ROUVIER COROUGE pour présenter le rapport annuel 2022 du SICTOMU et le conseil municipal en a pris acte

Questions diverses

Une demande est faite pour suspendre les sacs jaunes pour éviter qu'ils soient éventrés par les animaux, Mr le Maire en fera part au service technique

Déploiement du schéma de mobilité durable de la CCPU est mis en place

Mr VAILLIES demande l'autorisation d'occuper la salle voutée pour l'occupation des jeunes pour un samedi par mois, le conseil a donné son accord

CHAVAMIEUX une réunion d'information est prévue le vendredi 29 septembre à 18h30 au château

Noël 16 décembre 2023 Spectacle CAP/SUD Serge Gaubert Les Colis pour les ainés Pierre CHAMPION Souvenirs Gastronome Livres pour les enfants et jeux pour les bébés

Séance levre à 20h10

